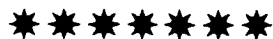


**Au cas où l'Inde et le Pakistan refuseraient d'adhérer au Traité sans conditions, le Canada devrait encourager la communauté internationale à faire en sorte que le Traité entre en vigueur, quoi qu'il en soit.**

### **Réponse**

La conclusion du CTBT a été un objectif des gouvernements canadiens successifs. La ratification du CTBT en décembre 1998 a conféré au Canada la crédibilité voulue pour en faire la promotion. Avec plus de 150 États signataires, dont les cinq EDAN, le CTBT représente un consensus international formidable contre les essais nucléaires dans tous les milieux. En raison d'une disposition d'entrée en vigueur rigoureuse, selon laquelle le Traité ne peut prendre effet avant que les 44 pays dotés de réacteurs nucléaires et nommés dans une annexe ne l'aient tous ratifié, les négociateurs ont accepté la proposition canadienne de convoquer des conférences annuelles si le CTBT n'est pas entré en vigueur trois ans après son ouverture à la signature en 1996 (article XIV.2 du Traité).

La première Conférence en vertu de l'article XIV devrait avoir lieu à l'automne 1999. Elle aura pour but d'examiner dans quelle mesure l'exigence relative à l'entrée en vigueur a été respectée ainsi que de décider par consensus les mesures conformes au droit international qu'il conviendrait de prendre afin d'accélérer le processus de ratification. Le Canada a remis aux États signataires du CTBT deux documents de travail pour stimuler les discussions. Nous fournissons aussi un appui pratique aux États qui éprouvent des difficultés au moment de prendre des dispositions nationales de mise en oeuvre. (Par exemple, nous avons proposé comme modèle aux autres États l'accord bilatéral conclu entre le Canada et l'organisation du CTBC pour la mise en oeuvre du système de surveillance international.) Le succès de la conférence en vertu de l'article XIV renforcera la viabilité continue du CTBT.



**Le Canada devrait assumer un rôle de premier plan, lors de la Conférence sur le désarmement, dans la négociation d'un traité de grande portée sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui appuie les deux grands objectifs, la non-prolifération et le désarmement.**

### **Réponse**

Depuis le milieu des années 50, les gouvernements canadiens successifs préconisent directement et activement la conclusion d'un traité vérifiable interdisant la production de matières fissiles (TIMF) pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. En 1994, alors ambassadeur du Canada au désarmement, M. Gerald Shannon, a été nommé coordonnateur spécial à Conférence du désarmement (CD) et s'est vu confier la tâche de dégager un consensus sur le mandat de négociation d'un TIMF. En 1995, le « rapport Shannon » était adopté par la Conférence du désarmement et entériné dans la décision sur les principes et objectifs prise par la Conférence d'examen et de